



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 10728

Texte de la question

Alerté par la Fédération nationale des infirmiers du Nord, M. Marc Dolez souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les inquiétudes suscitées par le projet de décret relatif aux aspirations endotrachéales. Il souhaiterait connaître le degré de qualification qui sera exigé pour le personnel habilité à pratiquer ces actes médicaux.

Texte de la réponse

Ce texte est réclamé depuis plus de deux ans par les associations de malades et des malades trachéotomisés qui doivent être placés en long séjour faute de pouvoir bénéficier d'aspirations endotrachéales dans les établissements sociaux ou médico-sociaux, ou à leur domicile par des services d'aides à domicile. Le texte préparé par les services du secrétaire d'Etat à la santé n'est, en revanche, ni un décret d'actes des aides-soignants ni même une ébauche d'un futur décret d'actes comme le montre sa rédaction. Il n'est en effet pas dans les intentions du Gouvernement d'autoriser l'exercice libéral de la profession d'aide-soignant. Il s'agit simplement, pour un problème circonscrit, de résoudre une difficulté considérable pour les malades concernés. De plus, l'Académie de médecine a donné un avis favorable sans réserve sur le principe d'une telle mesure. Enfin, un projet d'arrêté - mentionné à l'article 2 du projet de décret -, précisant que la formation des aides-soignants et des auxiliaires de vie à l'aspiration endotrachéale est organisée dans et sous la responsabilité des instituts de formation en soins infirmiers, est actuellement en préparation.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10728

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1156

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2163